

Mesure exceptionnelle COVID 19

Fonds de prêts

Mise en œuvre d'un fonds de prêts régional à destination des entreprises pour faire face aux besoins financiers conjoncturels :

- Ce fonds serait constitué de 20 millions de fonds région
- La gestion serait déléguée à un opérateur bancaire.
- Les prêts pourront être engagés jusqu'au 31 dec 2020
- Ces prêts seraient mobilisés en cofinancement bancaire et ou apport en fonds propres.
- Une vision partagée sur la politique de taux
- L'effet levier envisagé est de 5 soit **100 M€ de prêts envisagés.**

<p>Objet</p>	<p>Renforcement de la trésorerie des entreprises Sont exclues les opérations de création, de transmission et de restructuration financière.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PME selon la définition européenne en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales) • Créées depuis plus de 1 an présentant 1 bilan. • Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région ou s'y installant • Bénéficiant d'une cotation Fiben de 4+ à 5 ou non cotées • Secteurs d'activité éligibles : <ul style="list-style-type: none"> -Secteurs touristiques (hôtels indépendants, campings indépendants, hébergeurs de tourisme social) et les sites de visites et loisirs. - Les industries culturelles et créatives - Les sociétés rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation - Les entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, ...) - Petites et Moyennes Entreprises industrielles et Agroalimentaires - Scieries et entreprises de la seconde transformation bois - Les activités agricoles relevant des filières de productions saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges. • Sont exclues du dispositif : les SCI, les affaires individuelles, et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

<p>Modalités</p>	<p>L'assiette du Prêt est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des investissements immatériels, des investissements corporels ayant une faible valeur de gage, le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par la période de crise. <p>Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de l'assiette.</p> <p>Montant :</p> <p>Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 10.000 € • Maximum : 300.000 € <p>Durée/amortissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital. • Amortissement financier du capital.
<p>Conditions Financières</p>	<p>Tarification pour l'entreprise : Taux zéro</p> <p>Garantie : Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.</p>
<p>Partenariats financiers</p>	<p>Financiers : Le prêt est associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 4, sous forme de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum à des conditions de taux et de garantie privilégiées.</p> <p>Conditions de mise en œuvre : La mise en œuvre du fonds de prêt pourra être déléguée à une société financière dont la région est l'unique actionnaire Les frais de gestion associés seraient de 1,5 % La région assure le risque d'épuisement du fonds avec sa dotation. Les prêts pourront être octroyés jusqu'au 31 dec 2020</p>